

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des Décisions du Bureau Communautaire

Nombre de :

- Membres du bureau en exercice : 29
- Membres présents : 29
- Membres absents : 0

**SEANCE DU
MERCREDI 24 MARS 2021**

sous la présidence de M. Stéphane SCHAAL
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 4

TRANSPORTS ET ENERGIES - TRANSPORTS Pistes cyclables Gerstheim - Obenheim - Daubensand

Mme Marianne HORNY-GONIER, Vice-Présidente, présente les éléments suivants.

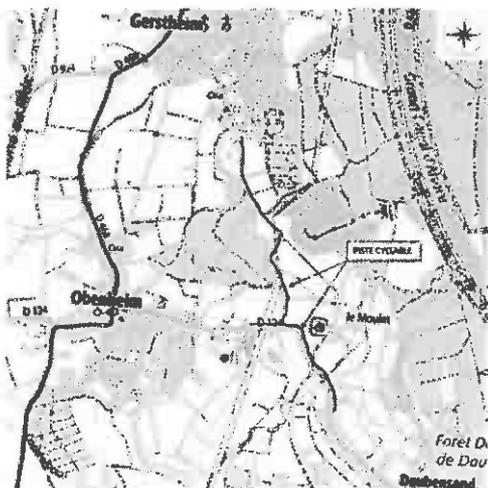
4.1 Acquisitions foncières

La réalisation de l'aménagement cyclable entre les communes de GERSTHEIM, OBENHEIM et DAUBENSAND nécessite des acquisitions foncières.

Pour la mise en sécurité de l'usager et sur les recommandations des services du Département, une bande d'environ 5 à 6 mètres de large est nécessaire à l'implantation de l'aménagement.

Surface totale concernée : $\approx 4663 \text{ m}^2$ (24 parcelles).

Le prix d'achat de 250 €/are avait été fixé par la Communauté de Communes du Rhin par délibération du 15 octobre 2015.



Acquisitions foncières :

OBENHEIM :

19 parcelles - $\approx 3\,142 \text{ m}^2$ - 28 propriétaires
 $\approx 7855 \text{ €}$ pour les acquisitions et
 $\approx 2034,76 \text{ €}$ pour les indemnités.

DAUBENSAND :

5 parcelles - $\approx 1521 \text{ m}^2$ - 9 propriétaires
 $\approx 3802,50 \text{ €}$ pour les acquisitions et
 $\approx 834,42 \text{ €}$ pour les indemnités.

Mises à disposition :

Commune OBENHEIM (7 parcelles)

AF d'OBENHEIM (2 parcelles)

PVA et promesse en cours de signature.

Délibération du Bureau pour les acquisitions foncières, le versement des indemnités et la mise à disposition des parcelles communales et AF.

Après délibération, le Bureau décide à l'unanimité :

- d'acquérir, dans le cadre de l'opération de création d'un aménagement cyclable entre les communes de GERSTHEIM, OBENHEIM et DAUBENSAND, les terrains suivants aux prix de 250 € par l'are, soit 2,50 € par m² :

Commune	Sec.	N° du Plan	Surface projet - m ² (sera confirmé par arpentage)	Propriétaires
OBENHEIM	3	12	218	DJERIBI Laurence Marguerite Louise (née KASTLER)
	3	53	48	LAMEULE Laurent Alexandre
				LAMEULE Thérèse Édith Rose
OBENHEIM	3	14	49	KOEGLER Jacqueline Salomé (née GRUBER)
	3	14	49	KOEGLER Théo
	3	15	144	
OBENHEIM	3	16	1366	KOEGLER Théo
OBENHEIM	3	19	201	DINDAULT Anne Marie (née BUSCH)
	3	20	105	DINDAULT Caroline
	3	21	88	DINDAULT Maurice
OBENHEIM	3	43	57	KELLER Gabrielle Madeleine (née HEITZ) KELLER Armand Émile
OBENHEIM	3	44	226	OTT Céline EHRHART Marguerite
OBENHEIM	3	45	122	ALBRECHT Frieda Hanna (née KOEGLER)
OBENHEIM	3	185	138	KLEIN Danielle Yvette (née RAPP)
OBENHEIM	3	186	108	STIEDEL Frédéric Jeoffroy STIEDEL Céline (née WOEHREL)
OBENHEIM	B	1442	46	WEIBEL Lucien Étienne
OBENHEIM	B	1443	20	SCHIRM Jean-Claude SCHIRM Sylvia (née BERI) ALEV Ali ALEV Nadire (née BAYKARA) WEIBEL Lucien Étienne
OBENHEIM	B	1559	81	HEILBRONN Suzanne (née GASSER) HEILBRONN Eric HEILBRONN Jonas Jackie

OBENHEIM	B	1560	33	HEILBRONN Alain
	B	1562	33	SCHWEIGHOEFFER Christine Madeleine (épouse HEILBRONN)
DAUBENSAND	A	41	3359	KOEGLER Elisabeth Thérèse (née BATAILLE) KOEGLER André Georges SANDROCK Christine Marthe Marie (née KOEGLER)
DAUBENSAND	A	280	6504	ROHNER Raymond Jean
	A	457	475	
DAUBENSAND	A	458	545	SCHOELLKOPF Gabrielle (née SAUER)
DAUBENSAND	A	459	546	STAERCK Jeanne Hélène (née LANG) DECEDEE LINKS Anny (née STAERCK) STILL Denise (née STAERCK) STAERCK Sébastien

- de verser aux exploitants des terrains concernés les indemnités pour perte de revenu, les indemnités pour perte de fumure, et l'indemnité de libération rapide des terrains, basées sur l'estimation de la Chambre d'Agriculture, selon la répartition suivante :

Les Indemnités se composent :

COMMUNE	INDEMNITES PERTE DE REVENU	PERTE DE FUMURE	INDEMNITÉ DE LIBERATION RAPIDE DU TERRAIN
GERSTHEIM	39,68 €/a	5,26 €/a pour les terres 4,38 €/a pour les prés	9,92 €/a
OBENHEIM	47,60 €/a	5,26 €/a pour les terres 4,38 €/a pour les prés	11,90 €/a
DAUBENSAND	39,68 €/a	5,26 €/a pour les terres 4,38 €/a pour les prés	9,92 €/a

- d'autoriser le Président à signer tous les actes notariés en vue de déposer au rang des minutes du notaire chargé de cette affaire tous documents et pièces nécessaires pour permettre les acquisitions et le versement des indemnités susvisées ;
- d'autoriser le Président à signer l'acte de vente ainsi que toutes les pièces relatives à cette cession ;
- de prévoir les crédits nécessaires au budget.

4.2 Mise à disposition des parcelles communales

La réalisation de l'aménagement cyclable entre les communes de GERSTHEIM, OBENHEIM et DAUBENSAND nécessite l'utilisation de parties de parcelles communales et de l'associations foncières pour la création d'un aménagement cyclable entre le collège de Gerstheim et les communes

Pour ce faire, une convention de mise à disposition entre la commune d'OBENHEIM et la Communauté de Communes du Canton d'Erstein devra être signée afin d'autoriser la Communauté de Communes à réaliser les travaux d'un aménagement ouvert aux cyclistes :

- en tout ou partie dans l'emprise de terrains propriété de la commune de OBENHEIM : section B - parcelles n°1335-1336-1337-1338-1688 et section 3 - parcelles n°41 et 187.

Après délibération, le Bureau décide à l'unanimité :

- **d'approuver la convention de mise à disposition de parcelles communales avec la commune d'OBENHEIM ;**
- **d'autoriser le Président à signer cette convention.**

4.3 Mise à disposition des parcelles par l'association foncière

La réalisation de l'aménagement cyclable entre les communes de GERSTHEIM, OBENHEIM et DAUBENSAND nécessite, l'utilisation de parties de parcelles communales et de l'associations foncières pour la création d'un aménagement cyclable entre le collège de Gerstheim et les communes d'Obenheim et de Daubensand.

Pour ce faire, une convention de mise à disposition entre l'Association Foncière d'OBENHEIM et la Communauté de Communes du Canton d'Erstein devra être signée afin d'autoriser la Communauté de Communes à réaliser les travaux d'un aménagement ouvert aux cyclistes :

- en tout ou partie dans l'emprise de terrains propriété de l'Association Foncière d'OBENHEIM : section 3 - parcelles n°42 et 50.

Après délibération, le Bureau décide à l'unanimité :

- **d'approuver la convention de mise à disposition de parcelles avec l'Association Foncière d'OBENHEIM ;**
- **d'autoriser le Président à signer cette convention.**

*Pour extrait conforme
Fait à BENFELD le 30 mars 2021
Le Président,
Stephane SCHAAL*

